

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'utilité publique

Avis tacite de l'autorité environnementale

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire a accusé réception le 7 octobre 2011, et au titre de l'autorité environnementale, du dossier d'enquêtes conjointes préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de la communauté urbaine de Le Mans Métropole de délestage des réseaux unitaires d'assainissement, rue des Maillets et rue des Victimes du nazisme au Mans.

A défaut d'avis émis par le Préfet de région le 7 décembre 2011, soit à l'issue d'un délai de 2 mois, l'avis tacite au titre de l'autorité environnementale est réputé favorable (article R122-13 alinéa I du code de l'environnement).

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra quant à la déclaration d'utilité publique du projet.